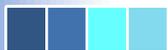


Une enquête auprès des parents divorcés



---

# **La Contribution à l'éducation et l'entretien de l'enfant, 2 ans après le divorce**

# Contexte du divorce (2012)

- **67 000 divorces avec enfants mineurs ont été prononcés en 2012**
- Un divorce sur deux est un divorce par consentement mutuel
- Le divorce intervient après 13 ans de mariage en moyenne
- En moyenne, les enfants ont 9,7 ans
- 54% de ces couples divorcent alors qu'ils ont au moins 2 enfants mineurs

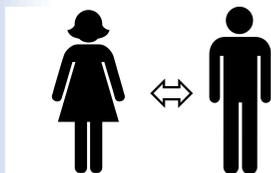
# La résidence au moment du divorce



⇒ 70% chez la mère



⇒ 6% chez le père



⇒ 21% alternée



⇒ 3% autres (essentiellement des fratries séparées, plus rarement chez un tiers)

# La résidence au moment du divorce



**92%**

Part d'accord sur la résidence  
auquel parviennent les parents au  
terme de la procédure de divorce

# La question financière au moment du divorce

Sur 100 enfants mineurs, en 2012



- CEEE uniquement pour 51



- CEEE et règlements en nature pour 17



- Règlements en nature seulement pour 14

- Aucune contribution financière ou en nature pour 18

# La CEEE au moment du divorce

---

**79%**

Part d'accord sur la CEEE  
auquel parviennent les parents au  
terme de la procédure de divorce

# LA CEEE DEUX ANS APRES : une certaine pérennité

Situation déclarée en 2014 selon celle fixée par le juge en 2012	%
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>
<b>même situation</b>	<b>90</b>
<i>Dont :</i> père débiteur	60
<i>mère débitrice</i>	2
<i>pas de débiteur</i>	28
<b>situation différente entre 2012 et 2014</b>	<b>10</b>
<i>Dont :</i> pas de débiteur à débiteur	4
<i>changement de débiteur</i>	1
<i>enfant majeur : débiteur NR</i>	1
<i>débiteur à pas de débiteur</i>	4

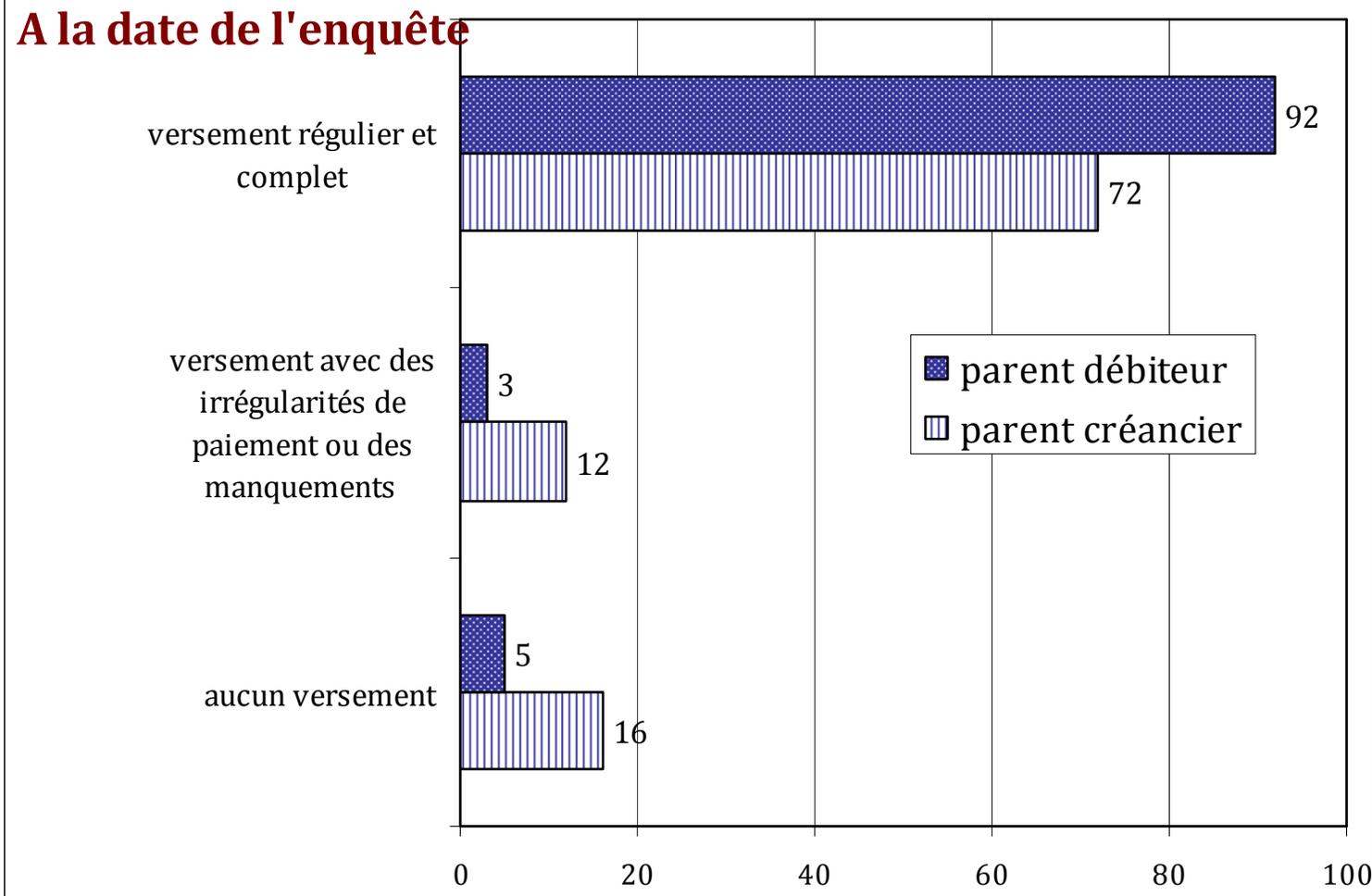
**67%**  
des divorcés  
de 2012  
avec enfants  
mineurs en  
2014  
déclarent  
qu'une  
**CEEE est  
due**

# LA CEEE DEUX ANS APRES : une certaine régularité du versement...

LA CEEE EST VERSEE...	Ensemble (en %)
<b>Rythme du versement de la CEEE au moment de l'enquête</b>	
... <b>systematiquement et dans son intégralité</b>	<b>82</b>
...systematiquement mais pas dans son intégralité	2
...de façon irrégulière	4
...très rarement	1
...jamais	11
<b>Total</b>	<b>100</b>
<b>Rythme du versement et durée depuis laquelle s'effectue le versement</b>	
... <b>systematiquement depuis le divorce</b>	<b>74</b>
...irrégulièrement depuis le divorce	6
...jamais depuis le divorce	3
...autres cas de figure	17
<b>Total</b>	<b>100</b>

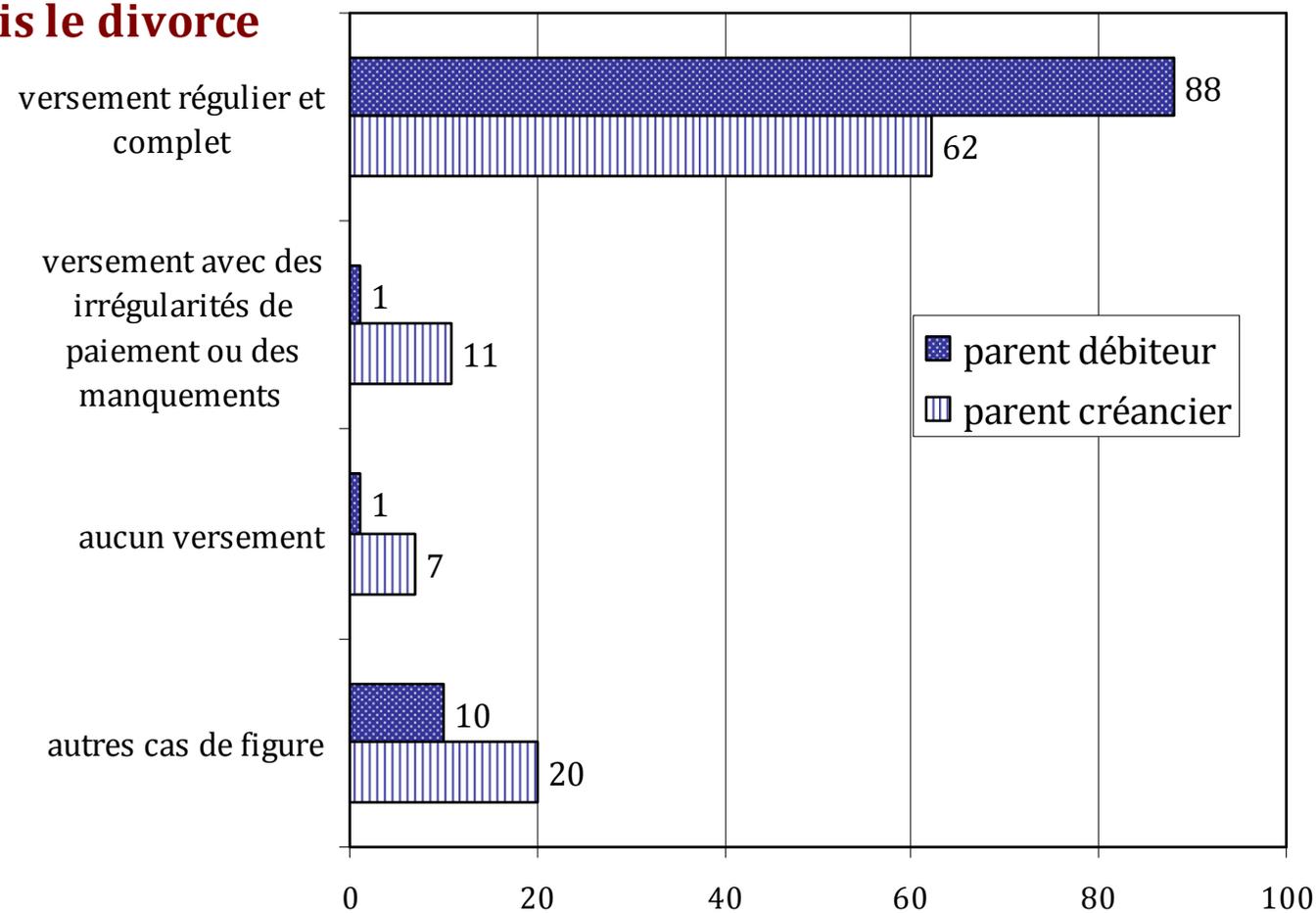
Champ = divorcés déclarant qu'une CEEE est due pour l'enfant mineur, soit 67% des divorcés en 2012 avec enfant(s) mineur(s)

# ...mais des points de vue différents selon le statut du parent à la date de l'enquête...



# ...et depuis le divorce

## Depuis le divorce



Champ = divorcés déclarant qu'une CEEE est due pour l'enfant mineur, soit 67% des divorcés en 2012 avec enfant(s) mineur(s)

# LA CEEE DEUX ANS APRES

## Les raisons évoquées pour expliquer les incidents de paiement

- 43 %** ⇒ Le manque de moyens
- 26 %** ⇒ Le débiteur ne souhaite pas que le créancier en bénéficie directement (détournement des sommes pour l'enfant à son profit)
- 23 %** ⇒ La décision du juge est infondée (ou injuste)
- 13 %** ⇒ Le parent débiteur n'a pas à payer une CEEE parce qu'il prend en charge des dépenses non formalisées
- 3 %** ⇒ Le parent créancier doit de l'argent au parent débiteur
- 2 %** ⇒ Le parent créancier ne permet pas à celui débiteur d'exercer son DVH
- 30 %** ⇒ Autres raisons

# LA CEEE DEUX ANS APRES

Les raisons évoquées pour expliquer  
les incidents de paiement selon le débiteur et le créancier

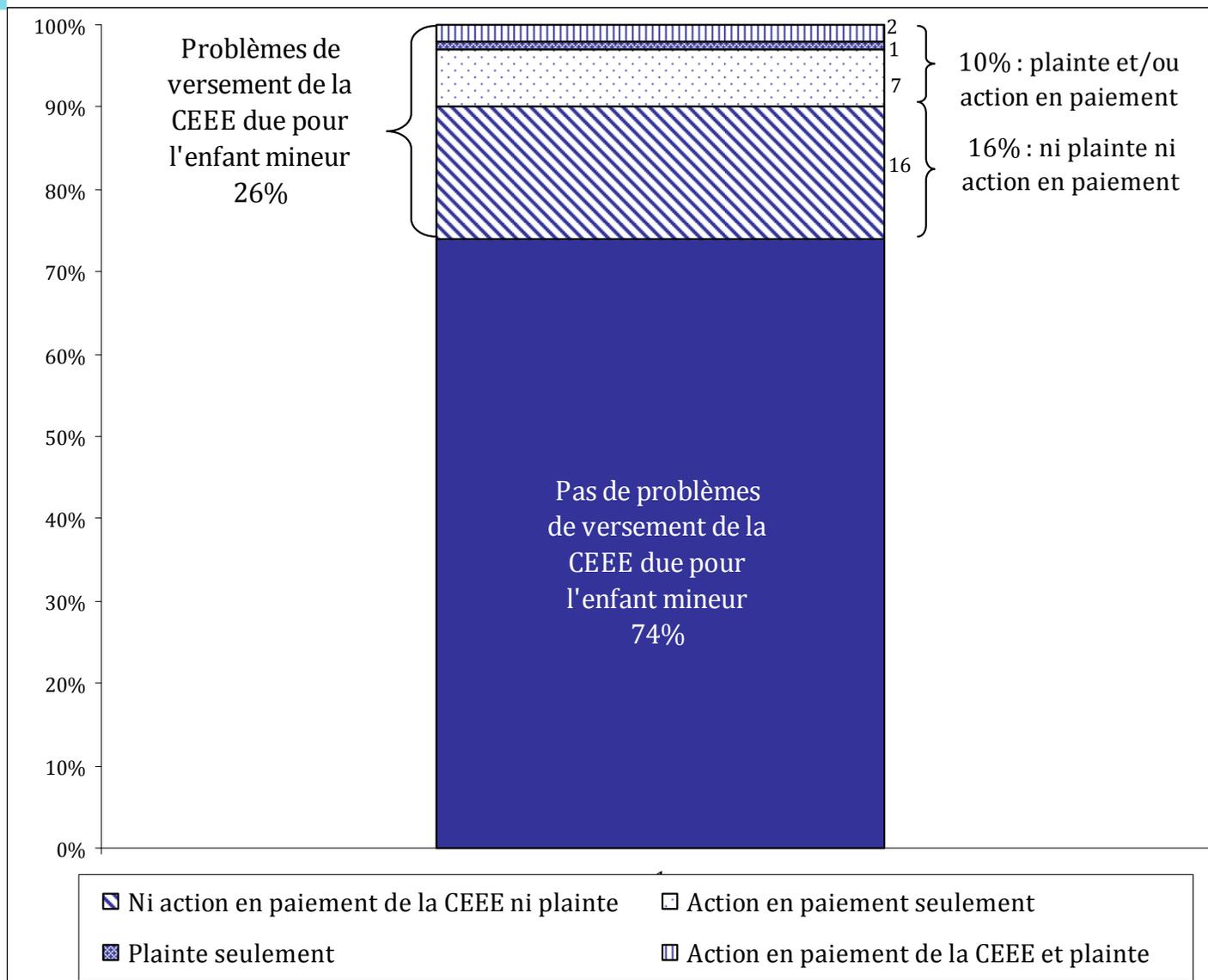
	Créancier	Débiteur
Manque de moyens	38	57
Détournement des sommes	30	9
Décision du juge infondée	24	18
Prise en charge de dépenses autres par le parent débiteur	10	22
Dette du parent créancier	2	6
Exercice du DVH entravé	28	37
Autre raison : accord conclu entre parents	5	31

# LA CEEC DEUX ANS APRES

---

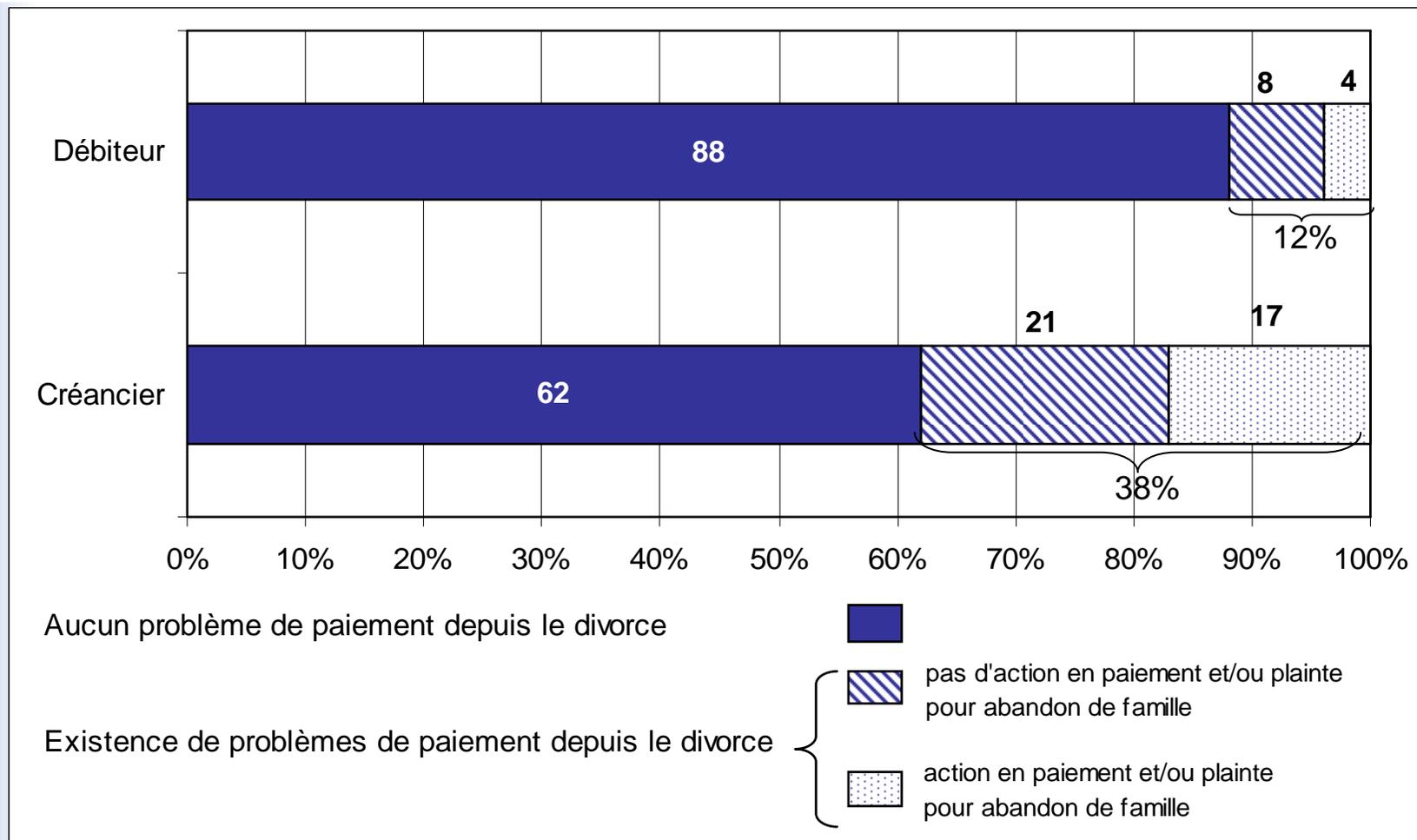
L'obtention des sommes dues

# Non paiement de la CEEE et voies utilisées selon les parents

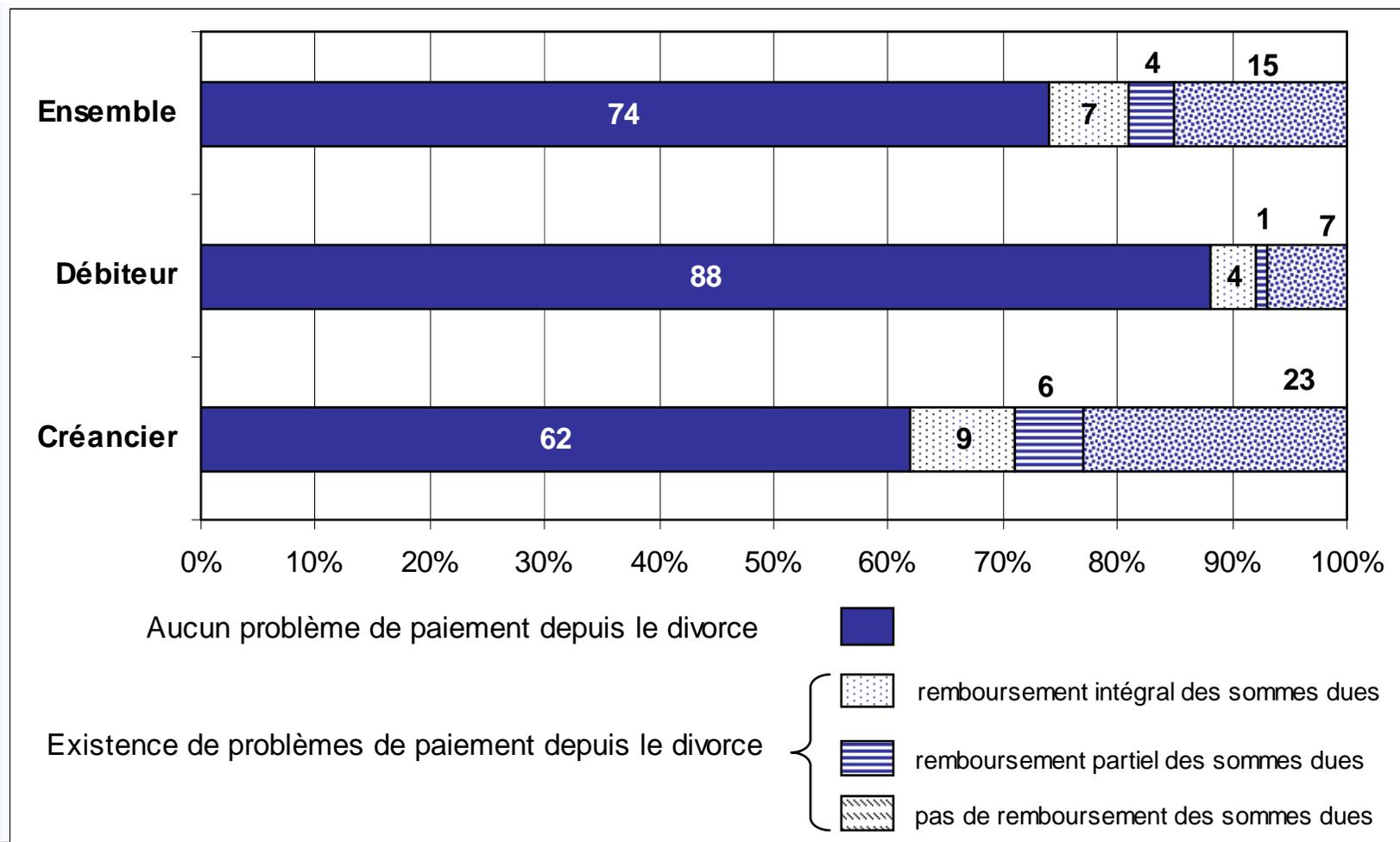


*Champ = divorcés déclarant qu'une CEEE est due pour l'enfant mineur, soit 67% des divorcés en 2012 avec enfant(s) mineur(s)*

# Une perception toujours aussi différenciée selon le statut du parent...



# ...Y compris sur le remboursement des sommes dues



# LA CEEE DEUX ANS APRES

---

La question financière :  
au cœur des recours devant le Juge aux  
Affaires Familiales  
(JAF)

# Les recours devant le JAF

---

## Les objets du recours

### La question résidentielle

- Le type de résidence
- Ses modalités d'organisation (DVH et alternance)

### La question financière

- La CEEE
- Les frais en nature (rarement évoqués)

# Les recours devant le JAF

- ↪ 15% des divorcés déclarent qu'au moins un recours a été déposé devant le JAF
- ↪ Des recours plus souvent déposés par le père que par la mère
- ↪ Des recours plus souvent inscrits dans des divorces marqués par un désaccord sur la résidence et la CEEE

# Les recours devant le JAF

- ↪ Des recours moins fréquents en cas de résidence alternée
- ↪ Un seul recours déposé sur un laps de temps de deux ans dans 80% des cas
- ↪ Le seul ou dernier recours a pour un de ses objets la question financière selon 64% des divorcés

# La CEEE :

## objet de recours et/ou de désaccord

Action en paiement et/ou plainte pour abandon de famille	Recours au JAF sur la CEEE		
	Ensemble	Oui	Non
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>9,7</b>	<b>90,3</b>
pas de CEEE due pour l'enfant mineur	33	2	31
ni plainte ni action	60	6	54
action seulement	5	1	4
plainte seulement	0,3	0,1	0,2
plainte et action	1,7	0,6	1,1

**15% des divorcés de 2012 avec enfant(s) mineur(s) déclarent un recours à la justice entre 2012 et 2014 sur la question de la CEEE, et/ou l'intentement d'une action en paiement et/ou un dépôt de plainte pour abandon de famille.**

# La Contribution à l'éducation et l'entretien de l'enfant, 2 ans après le divorce

---



Un conflit persistant après le divorce ?

# La CEEE devant une instance judiciaire, administrative ou pénale



**15%** des divorcés de 2012 avec enfant(s) mineur(s) déclarent un recours devant le JAF sur la question de la CEEE, et/ou l'intentement d'une action en paiement, et/ou un dépôt de plainte contre le parent débiteur pour abandon de famille.

**9% en cas de divorce gracieux**

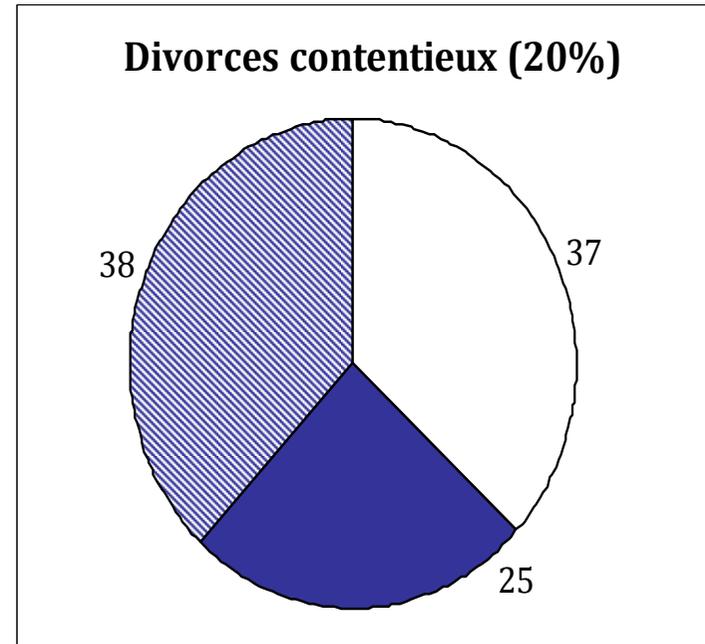
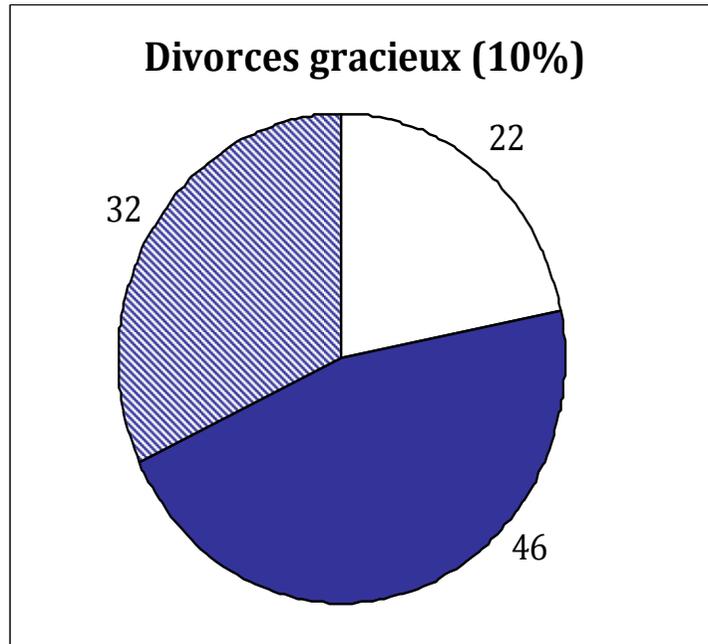
**21% en cas de divorce contentieux**

# Le recours au JAF

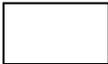


		<b>Divorces gracieux</b>	<b>Divorces contentieux</b>
<b>Recours au JAF</b>		<b>10%</b>	<b>20%</b>
<b>Avec la question financière</b>		<b>7%</b>	<b>13%</b>
<b>Sans question financière</b>		<b>3%</b>	<b>7%</b>

# En cas de recours



## Le recours porte sur....

-  La seule question financière
-  La seule question résidentielle
-  Les deux

*Champ = 15% des divorcés en 2012 avec enfant(s) mineur(s)*



Merci pour votre attention